

Décision du Maire

N° 2026-030

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : REMBOURSEMENT DU PREJUDICE DE LA SARL FCSL LE CHATEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la SARL FCSL Le Chatel a été autorisée par arrêté du Maire, à occuper le domaine public pour y exploiter une terrasse située au droit de son établissement, Place Velotte ;
- Considérant que des pannes régulières affectant l'éclairage public de la place Velotte ont commencé durant l'été 2025, le diagnostic implique une remise en état nécessitant des fouilles pour garantir un éclairage continu, qui à ce jour, n'est pas encore réalisé ;
- Considérant que l'activité commerciale de l'établissement Le Chatel a été impactée par ces pannes, la terrasse se trouvant régulièrement dans l'obscurité complète durant la période d'exploitation principale de la terrasse ;
- Considérant que la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que la SARL FCSL Le Chatel accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard pour le préjudice subi.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le protocole d'accord transactionnel avec la SARL FCSL Le Chatel par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- De procéder au remboursement de 350 euros à la SARL FCSL Le Chatel.

La présente décision, qui annule et remplace la décision n° 2026-029 du 3 mars 2026, sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 5 Mars 2026

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Déposée en Sous-Préfecture le : 06/03/2026

Affichée le : 06/03/2026



Eddie STAMPONE